

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 039/2026

**Objet** : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la grande salle de l'Espace intergénérationnel au profit de l'association Kréolya

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°9/2026 du conseil municipal du 2 avril 2026 visée en préfecture le 9 avril 2026 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la demande de mise à disposition de la grande salle de l'Espace intergénérationnel formulée par l'association Kréolya, représentée par sa présidente, Madame Anaïs Issan-Hamady, domiciliée 12, rue Roger Clavier, 91700 Fleury-Mérogis,

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De mettre à disposition, à titre gracieux, la grande salle de l'espace intergénérationnel, située rue Pierre Brossolette, au profit de l'association Kréolya, pour l'année scolaire 2026/2027.

**Article 2** : Il est convenu que l'association occupe la salle aux jours et horaires suivants :

- **Les samedis de 10h00 à 17h30**, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires et de la période estivale.

**Article 3** : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'association Kréolya représentée par Madame Anaïs Issan-Hamady en qualité de présidente

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 17 septembre 2026



Yahaya Soukouna  
Maire de Fleury-Mérogis